



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 septembre 2024 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 15 <sup>ème</sup> délibération
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Claudie FRAISSE
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
19 ENTRELACS	T COCHET Claire	
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
23 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
26 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Guenaëlle	
27 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
28 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MERY	T ROULET Stéphane	
32 MOUXY	T BONICI José	Pouvoir de Amelle PERSON
33 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
34 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
35 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
36 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
37 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENCHNEIDER Gérard	
38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	Arrivée après la 35 <sup>ème</sup> délibération
39 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Florian MAITRE
40 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
41 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

ONTEX                      Christiane CARRIER

**En visioconférence :**

GRESY-SUR-AIX            Florian MAITRE

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 septembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 22 Année : 2024

Exécutoire le : 24 SEP. 2024

Publiée / Notifiée le : 24 SEP. 2024

Visée le : 24 SEP. 2024

### FINANCES Apurement des créances immobilisées

Considérant que les comptes 276341 et 2764 n'ont pas évolués depuis la balance d'entrée 2018, qui constitue la première balance issue de la fusion de 2017, il est proposé d'apurer ces comptes de créances immobilisées.

Le compte de gestion 2023 présente les soldes débiteurs suivants :

- Compte 276341 – Créances sur les communes membres du GFP :  
365 227,45 €,
- Compte 2764 – Créances particuliers et autres personnes de droit privé :  
66 049,95 €,

#### Traitement du compte 276341

Le compte 276341 fait apparaître des montants dont les soldes ne sont pas retraçables.

Il est proposé de solder les créances du compte 276341 par diminution du compte 1068. Ce traitement est réalisé par opérations d'ordre non budgétaire :

- o Débit du compte 1068 ..... 365 227,45
- o Crédit du compte 276341 ..... 365 227,45

#### Traitement du compte 2764

##### 1°/ L'école de la 2<sup>ème</sup> chance

Le compte 2764 a été débité au titre de l'aide financière de 35 000 € apportée en 2013 à l'Ecole e la 2<sup>ème</sup> chance, dispositif d'insertion pour des jeunes déscolarisés. Une échéance a été recouvrée et il reste un solde de 32 000 €.

Par un courrier du 27 décembre 2018, Grand Lac notifie à l'association son intention d'abandonner sa créance.

Il est donc proposé de solder les créances du compte 2764 et de la convertir en subvention au compte 20421 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, biens mobiliers, matériel et études.

Ce traitement est réalisé par opérations d'ordre non budgétaires :

- o Débit du compte 20422 ..... 32 000,00
- o Crédit du compte 2764 ..... 32 000,00

##### 2°/ Diverses créances issues de la fusion

Le compte 2764 a été débité de 34 049,95 € de diverses créances remontées des bilans. Aucun mouvement et aucune identification n'a été possible.

Au vu des soldes non retraçables, il est proposé de solder les créances du compte 2764 et de faire supporter une charge pour le montant des créances abandonnées.

Ce traitement est réalisé par **opérations d'ordre non budgétaire** :

- o Débit du compte 1068.....34 049,95
- o Crédit du compte 2764 .....34 049,95

Monsieur le président propose de procéder à l'apurement des comptes 276341 et 2764 sur le budget de l'exercice 2024.

Les opérations étant non budgétaires, il n'y a pas d'ouvertures de crédits à proposer.

---

*Vu la nomenclature M57,*

*Vu la délibération du 26 octobre 2021 portant basculement du budget principal vers la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,*

*Vu le rapport définitif 2021 de la Chambre Régionale des Comptes dans son paragraphe 3.2.3.3 demandant de fiabiliser les comptes d'immobilisations,*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE d'apurer les comptes 276341 et 2764 sur l'exercice 2024,
- DECIDE de transmettre ces éléments au comptable pour réalisation des apurements.

Aix-les-Bains, le 17 septembre 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents : 44
- Présents et représentés : 53
- Votants : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 22 : Apurement des créances immobilisées -

---

Date de transmission de l'acte : 24/09/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 24/09/2024

---

Numéro de l'acte : d5150 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240917-d5150-DE

---

Date de décision : 17/09/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.6. Autres délibérations ou décisions